

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 774

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Noguès et M. Roumégas

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ce rapport est rendu public au sein d'un bilan annuel publié sur le site internet de l'agence mentionnée à l'article 1^{er} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de rendre public le rapport sur les contrôles réalisés par l'agence.